



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.16/PM

**A R R E T E T E M P O R A I R E**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions du**  
**stationnement et de la circulation rue de l'Eglise**

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU les différents articles intéressés du Code de la route,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,  
VU la demande du 07 mai 2024 présentée par M. Maurice BAHR, curé de la Communauté des paroisses des Rives de la Bruche, relative à la procession religieuse de la Fête-Dieu rue de l'Eglise, le dimanche 02 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement rue de l'Eglise, afin d'assurer le bon déroulement de la procession et la sécurité des participants,

**A r r ê t e**

Article 1.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

**R U E D E L ' E G L I S E**

Les dispositions suivantes s'appliqueront le **dimanche 02 juin 2024 de 11 h à 12 h** :

- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite**, dans les deux sens, **sur la portion située entre la rue du Général Leclerc et la rue du Milieu**,
- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** sur le **parking situé à hauteur du presbytère catholique** ainsi que sur **ceux situés en face et à l'arrière de la salle Concordia**.

La disposition suivante s'appliquera du **samedi 1er juin à 20 h au dimanche 02 juin 2024 à 12 h** :

- Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) **sur trois emplacements** de stationnement situés sur le **parking implanté à hauteur du presbytère de l'église catholique, à proximité de la grotte de Lourdes**.

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux compétents, **au moins sept jours avant le début de la mesure d'interdiction de stationnement.**

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être annulées.

Article 4- Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, Service des voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- M. Maurice BAHR, curé de la Communauté des paroisses des Rives de la Bruche
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage Mairie

Eckbolsheim, le 24 mai 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Publication en ligne le : **28** mai 2024